

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 18 novembre 2022

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h41.

Les secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance par Monsieur le Président ;
- 2) Appel nominal des Conseillers ;
- 3) Dépôt des procès-verbaux des réunions du 14 et 21 octobre 2022 ;
- 4) Communication du Président (s'il y a lieu) ;
- 5) Désignation d'une commission de vérification des pouvoirs de Madame Lina PORROVECCHIO ;
- 6) Prestation de serment de Madame Lina PORROVECCHIO ;
- 7) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu) ;
- 8) Lecture des rapports des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;
 - 1^{ère} Commission : 210/22, 214/22, 224/22 ;
 - 2^{ème} Commission : 203/22 ;
 - 3^{ème} Commission : 115/22, 216/22 ;
 - 4^{ème} Commission : 198/22, 201/22 ;
- 9) Clôture de la séance par Monsieur le Président.

Liste des affaires portées à l'ordre du jour

1^{ère} Commission

Affaire 210/22 : ASPASC – Service de l'observation, de la programmation et du développement territorial – Subventions – Novembre 2022

Affaire 214/22 : Créances provinciales non fiscales du DVC, du SPCN, de l'EHPN, de l'EPASC, de l'HEPN, de l'EPAP, de l'EPEEG et du logement. Proposition d'abandon des poursuites et de comptabilisation en non-valeur

Affaire 224/22 : Fabrique d'église de Cathédrale (FEC) - Budget 2023

2e Commission

Affaire 203/22 : Vivre mieux - Département de la Santé Mentale – Révision du principe de gratuité pour les personnes les plus démunies des consultations psychologiques dispensées au sein des SSM

3e Commission

Affaire 115/22 : Collaboration de la Province avec la plate-forme Service Citoyen

Affaire 216/22 : Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" – Assemblée Générale du 13 décembre 2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

4e Commission

Affaire 198/22 : HEPN : Convention de partenariat avec l'ULg dans le cadre du Certificat d'université en approche Intégrée de la simulation en santé – Année académique 2022-2023

Affaire 201/22 : APPN : Convention de partenariat relative à l'organisation de la formation fonctionnelle « Inspecteur-riche.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles »

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Carine DAFPE, Dominique NOTTE.

Groupe LES ENGAGÉS : Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.

Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.

Conseiller indépendant : Patrick PYNNAERT.

M. Etienne Bertrand arrivera en cours de séance.

Excusés :

Mmes Catherine COLLARD (PS), Patricia VAN MUYLDER (PS) et MM. Antoine PIRET (PS) et Guy MILCAMPS (PS).

M. le Président, signale que les projets de procès-verbaux des réunions des 14 et 21 octobre 2022 ont été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que ceux-ci sont adoptés.



Communication du Président

M. le Président informe le Conseil que la rédaction des rapports de mandat découlant de l'article L6431-1 du CDLD se déroule pour le mieux.

Il remercie les Conseillers de leur participation et de leur compréhension devant une pratique complexe à mettre en place par la Direction générale et par la Présidence.

Au vu de l'expérience de la première réunion de commission tenue et des retours des différents organismes devant se plier, comme les Conseillers à cet exercice, la Présidence du Conseil et la Direction générale auront l'occasion d'améliorer l'organisation des réunions.

Son secrétariat et la Direction générale restent à la disposition des Conseillers pour toutes demandes d'information.

Désignation d'une commission de vérification des pouvoirs de Mme Lina PORROVECCHIO

M. le Président informe que l'assemblée doit constituer une Commission de validation composée de cinq membres, appelés à faire rapport sur vérification des pouvoirs de Mme Lina PORROVECCHIO, première suppléante de la liste ECOLO du district de PHILIPPEVILLE, suite à la démission de Mme Saskia JAMAR.

M. le Président rappelle que l'article 80, en son alinéa 5 du ROI prévoit : « *Si un ou plusieurs sièges deviennent vacants par démission, décès, option ou autrement, la vérification complémentaire des pouvoirs du (des) conseiller(s) est effectuée par une commission de 5 (cinq) membres désignés par la voie du tirage au sort parmi les conseillers présents...* ».

Il s'agit de vérifier que Mme Lina PORROVECCHIO réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucune situation d'incompatibilité avec le mandat de Conseillère provinciale.

M. le Président propose de tirer cinq noms au sort pour la Commission de validation :

Sont désigné(e)s :

MM. Stéphane COLLIGNON, Patrick PYNNAERT, Guy CARPIAUX, Caulte BULTOT et Philippe BULTOT.

M. le Président invite ces 5 Conseillers avec M. Denis BECKER, secrétaire de séance, dans la salle Strikland.

M. le Président suspend la séance pendant quelques minutes pour permettre à la commission de se réunir.

La séance est suspendue à 9h50.

La séance reprend à 9h58.

M. Guy CARPIAUX lit le rapport de la Commission de validation (voir annexe 1).

M. le Président soumet le rapport aux voix.

Le Conseil adopte le rapport à l'unanimité, avec **31 voix POUR**.

Prestation de serment de Mme LINA PORROVECCHIO

M. le Président invite Mme Lina PORROVECCHIO à prêter serment.

Prestation de serment. « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. le Président déclare Mme Lina PORROVECCHIO installée comme Conseillère provinciale. Il la félicite et lui souhaite la bienvenue parmi l'assemblée.

Mme Saskia JAMAR était désignée pour siéger en 1^{ière} Commission.

Tant qu'aucune modification n'est proposée par le groupe ECOLO, Mme Lina PORROVECCHIO est considérée comme une membre de la 1^{ière} Commission.

M. Etienne BERTRAND arrive en séance à 10h00.

Questions orales

M. le Président indique avoir reçu deux questions orales recevables :

La première question a été transmise par Mme Bénédicte ROCHET et concerne

Le schéma directeur de la Régie Domaine provincial de Chevetogne

M. le Président donne la parole à Mme Bénédicte ROCHET pour la lecture de la question orale (annexe 2).

Mme Geneviève LAZARON répond pour le Collège (annexe 3).

Mmes Bénédicte ROCHET, Geneviève LAZARON, MM. Georges BALON-PERIN et Jean-Marie CHEFFERT interviennent successivement.

La deuxième question a été transmise par M. Georges BALON-PERIN et concerne

La facturation des cotisations de responsabilisation pour les agents provinciaux pensionnés du CHRSM

M. le Président lui donne la parole pour la lecture de la question orale (annexe 4).

M. Jean-Marc VAN ESPEN répond pour le Collège (annexe 5).

MM. Georges BALON-PERIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Jean-Marie CHEFFERT et Georges BALON-PERIN interviennent successivement.



1^{ère} Commission

Affaire 210/22 : ASPASC – Service de l’observation, de la programmation et du développement territorial – Subventions – Novembre 2022

M. Hugue DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 210/22, reprise en annexe 6, à l’unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 214/22 : Créances provinciales non fiscales du DVC, du SPCN, de l’EHPN, de l’EPASC, de l’HEPN, de l’EPAP, de l’EPEEG et du logement. Proposition d’abandon des poursuites et de comptabilisation en non-valeur

M. Hugue DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 214/22, reprise en annexe 7, à l’unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 224/22 : Fabrique d’église de Cathédrale (FEC) - Budget 2023

M. Hugue DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 224/22, reprise en annexe 8, à la majorité (28 voix pour (MR, LES ENGAGÉS, DEFI, ECOLO et M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 5 abstentions (PS)).

2^{ème} Commission

Affaire 203/22 : Vivre mieux - Département de la Santé Mentale – Révision du principe de gratuité pour les personnes les plus démunies des consultations psychologiques dispensées au sein des SSM

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 203/22, reprise en annexe 9, à l’unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

3^{ème} Commission

Affaire 115/22 : Collaboration de la Province avec la plate-forme Service Citoyen

M. Christophe GILON lit le rapport rédigé.

MM. Amaury ALEXANDRE et Patrick PYNNAERT interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 115/22, reprise en annexe 10, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 216/22 : Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" – Assemblée Générale du 13 décembre 2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. Christophe GILON lit le rapport rédigé.

La Commission propose la désignation de M. Amaury ALEXANDRE en qualité de représentant de la Province à l'assemblée générale du 13 décembre 2022.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 216/22, reprise en annexe 11, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Amaury ALEXANDRE est désigné pour représenter la Province à l'assemblée générale du 13 décembre 2022.

4^{ème} Commission

Affaire 198/22 : HEPN : Convention de partenariat avec l'ULg dans le cadre du Certificat d'université en approche Intégrée de la simulation en santé – Année académique 2022-2023

Mme Patricia BRABANT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 198/22, reprise en annexe 12, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 201/22 : APPN : Convention de partenariat relative à l'organisation de la formation fonctionnelle « Inspecteur-ric.e.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles »

Mme Patricia BRABANT lit le rapport rédigé.

Mme Isabelle METENS intervient.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

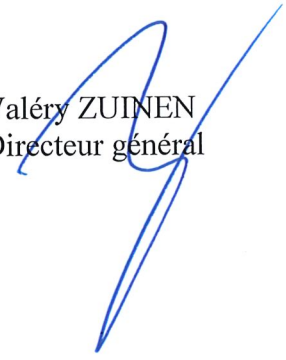
Décision : Le Conseil adopte la résolution 201/22, reprise en annexe 13, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Clôture de la séance par M. le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que les procès-verbaux des réunions du 14 et 21 octobre 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont adoptés.

La séance est levée à 10h40.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 18 novembre 2022.



Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 25 novembre 2022.



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Philippe BULTOT,
Président

**CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR
(Elections du 14 octobre 2018)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VALIDATION DES POUVOIRS DE
CONSEILLERS SUPPLEANTS**

Références : Les articles L2212-74, L4142-1, L4145-14 et L4146-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 80 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial.

REUNION DU VENDREDI 18 novembre 2022

Ont été désignés par le sort pour faire partie de la Commission, les cinq conseillers provinciaux ci-après :

S. Collignon P. Pynnaert G. Capraux
C. Bullot P. Bullot

LA COMMISSION,

VU les articles L2212-74, L4142-1, L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 80 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial ;

CONSIDERANT qu'en date du 19 octobre 2022, Madame Saskia JAMAR a informé Monsieur le Président du Conseil qu'elle démissionnait de sa fonction de Conseillère provinciale avec prise d'effet à cette même date ;

CONSIDERANT que les élections du 14 octobre 2018 font apparaître que la 1^{ière} suppléante pour la liste 2 - ECOLO du district de PHILIPPEVILLE est Madame Lina PORROVECCHIO;

CONSIDERANT que Madame Lina PORROVECCHIO remplit les conditions d'éligibilité pour occuper un siège de Conseillère provinciale et qu'elle n'exerce aucun mandat, charges ou offices incompatibles avec le mandat du Conseillère provinciale ;

CONSIDERANT que les calculs électoraux ont été correctement établis ;

CONSIDERANT que les diverses opérations électorales ne sont entachées d'aucune irrégularité ;

CONSIDERANT que les procès-verbaux des élections ne donnent lieu à aucune observation ;

VU la proclamation des élus ;

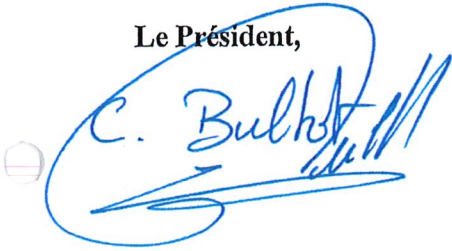
PROPOSE au Conseil provincial

- de prendre acte de la démission de Madame Saskia JAMAR – Liste 2 – ECOLO ;
- de valider les pouvoirs de l'élu, à savoir :

Pour la liste n°2 - ECOLO

- Madame Lina PORROVECCHIO

Le Président,



C. Bulhois

Le Rapporteur,



G. Capioux

Conseil provincial du 18 novembre 2022

Question orale posée au Collège Provincial

Madame et Messieurs les Députés provinciaux,

Lors du Conseil provincial du 19 novembre 2021, notre assemblée a approuvé la création de la Régie ordinaire du Domaine de Chevetogne.

Vous vous rappellerez qu'Ecolo avait alors déposé un amendement relatif au règlement de la dite Régie. La Majorité et l'ensemble du conseil avait adopté cet amendement qui se voulait constructif : la Régie devra désormais assurer l'exploitation et l'animation du Domaine provincial de Chevetogne

« sur la base du schéma directeur qu'elle aura établi pour déterminer les projets concrets et les objectifs spécifiques de chacun des secteurs du domaine ».

Ce schéma directeur doit être finalisé et opérationnel pour le 31 décembre 2022 et nous ne voyons toujours rien venir au sein de notre assemblée.

Pouvez-vous nous faire rapport des initiatives concrètes que vous avez prises pour finaliser la rédaction de ce schéma directeur ? Notamment, nous aimerions savoir si

- une méthodologie a-t-elle été fixée ?
- une liste des experts et parties prenantes a-t-elle été établie ?
- des auditions ont-elles déjà eu lieu ?

Quelles sont, par ailleurs, les instructions qui ont été données aux services ?
Enfin, des rapports des travaux ou des textes de références sont-ils disponibles ?

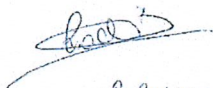
Au moment où un nouveau directeur doit être engagé, il nous semble indispensable que ce dernier soit choisi en fonction du projet qu'il devra porter pour le DVC.

Au moment où nous allons adopter le budget 2023 (à savoir le conseil de la semaine prochaine), il nous paraît évident que ce schéma directeur soit établi afin de déterminer les moyens budgétaires nécessaires à sa réalisation.

D'avance merci pour vos réponses à ce sujet,

Bénédicte ROCHET

Co-Cheffe de groupe ECOLO



B. ROCHET.

**Réponse à la question de Madame Bénédicte Rochet
portant sur « Domaine Provincial de Chevetogne –
initiatives concrètes du schéma directeur »**

1

Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Président,
Madame la Conseillère, Chère Bénédicte,
Chers Collègues,

Soyez rassurée que je n'ai pas oublié l'amendement déposé par le groupe ECOLO lors du conseil du 19 novembre 2021 concernant la création de la Régie Ordinaire (son règlement) du Domaine de Chevetogne.

Et je n'ai pas oublié également l'engagement pris de revenir devant notre Conseil avec la vision politique que la Majorité souhaite donner quant à l'avenir du Domaine.

Comme vous le soulignez, la procédure de désignation d'une nouvelle direction du DVC est en cours.

Un descriptif de fonction a été rédigé dans un document (approuvé par le Collège) qui est le fruit d'une collaboration entre les services RH, le Directeur Général, l'Inspecteur Général et la direction du Domaine.

Il reprend notamment les missions principales qui incomberont à la nouvelle direction et parmi celles-ci on retrouve :

- La **définition** en collaboration avec l'Inspecteur général compétent de la **vision stratégique** de développement de la RPO DVC, de ses infrastructures, de son programme d'animations et d'activités à court, moyen et long terme ;
- La **définition et la mise en œuvre** des **objectifs stratégiques et opérationnels** du développement de la RPO DVC et de ses composantes par l'élaboration d'un plan d'actions annuel et pluriannuel.

La mission d'élaboration d'un schéma directeur relève à la nouvelle direction comme ce fut déjà le cas antérieurement. C'est l'avis qui est ressorti d'une réunion de majorité au printemps dernier.

Cependant, nous assurons et assumerons notre rôle politique en donnant une vision d'avenir en déterminant des principes et des valeurs pour guider les actions futures pour le développement du DVC, ceci sera présenté lors d'un prochain Conseil.

Je vous remercie pour votre écoute.

Question orale posée au Collège Provincial relative au CHRSM

Madame et Messieurs les Députés provinciaux,

Je suis comme quelques-uns de nos collègues conseillers, administrateur et membre du Comité de Gestion du CHR Sambre et Meuse. Nous représentons au sein de cette instance la Province de Namur, qui nous y a désignés et qui est l'un des 3 actionnaires de nos 2 hôpitaux.

Je vous avoue avoir été très désagréablement surpris lors d'une de nos réunions en apprenant que le Collège provincial aurait décidé de suspendre le paiement de différentes factures adressées par le CHRSM à la Province et relatives à la cotisation de responsabilisation des anciens agents provinciaux pour les années 2019, 2020 et 2021.

Sur la forme, il m'apparaît indispensable que vos représentants au sein de l'institution soient concertés avant toute décision et qu'à minima ils reçoivent toutes les informations de votre part, avant qu'elles soient communiquées à l'institution.

Sinon, à quoi cela vous sert-il de désigner des administrateurs, qui représentent la Province ?

Sur le fond, je vous avoue ma perplexité : cela fait des années (10 ?, 20?) que le CHRSM adresse une facture annuelle à la Province qui couvre les cotisations de responsabilisations d'agents provinciaux pensionnés depuis longtemps et « logés » au CHRSM pour des questions d'optimisation financière à l'avantage de la Province.

Enfin, sur la méthode, décider unilatéralement d'arrêter de payer ses factures parce que, tout à coup, on a besoin d'explications complémentaires, du reste largement fournies par les services du CHRSM, m'apparaît tout à fait cavalier et assez irresponsable par rapport à la situation financière de nos hôpitaux qui vivent, comme tout le secteur de la santé, des moments particulièrement difficiles.

Merci de vos explications

Georges BALON PERIN

Chef de groupe ECOLO

Conseil du 18 novembre 2011 - CHRSM – question de M. G. Balon-Perin

Réponse du Député-Président Jean-Marc Van Espen

Monsieur le Conseiller provincial,

J'ai bien pris note de votre question et vous en remercie.

La problématique que vous évoquez n'est pas simple.

Je me permettrai donc, pour la bonne compréhension de tous, de vous répondre succinctement oralement. Mais je mettrai à votre disposition, via le Président, l'ensemble des éléments nécessaires à bien comprendre les rétroactes, les enjeux et la position du Collège provincial.

I. Rétroactes :

Un rappel des données historiques me paraît nécessaire pour aider à la compréhension des enjeux.

1. **1/1/1992 : création de l'APP CHR sous forme de « Chapitre XII » composé de 2 associés :**
 - le CPAS de la Ville de Namur
 - et la Province de Namur.
2. **1/1/2013 : Arrivée du CHR Sambre , le CH12 comporte alors 4 associés (AISBS + CPAS + Province + CHRN)**
3. **En 2013 : l'APP CHRSM est responsabilisé parce qu'elle s'est affilié à l'ONSSAPL**
4. **En 2014, la Province et l'APP CHRSM signe une convention qui comprend 2 aspects :**
 - Le transfert des 19 agents encore **actifs** mis à disposition du chapitre XII.
 - Et de 48 agents déjà **pensionnés** : ils sont aussi transférés afin d'optimiser le calcul de la responsabilisation, la Province s'engageant à prendre en charge les surcoûts éventuels.

II. Eléments nouveaux depuis que les négociations se sont ouvertes depuis cet été et après l'accord de modifications du protocole de 2014

2 éléments nouveaux sont apparus récemment.

Ils ont justifié la position prise par le Collège provincial dans ce dossier.

1^{er} élément nouveau : incidence de la législation relative 2^{ème} pilier de pension :

A partir du 1^{er} janvier 2019, la province de Namur a souscrit à un 2^{ème} pilier de pension pour ses agents contractuels. A l'inverse, l'APP « CHR Sambre et Meuse » n'y a pas souscrit à ce 2^{ème} pilier.

Cela a engendré un surplus de cotisation de responsabilisation à payer par l'APP "CHRSM". L'APP a voulu refacturer à la Province, et ce, en se fondant sur la convention de 2014

Tenant compte de cette situation, des négociations ont lieu à la fin du printemps entre la Province et l'APP afin de revoir la convention de 2014.

Un projet d'accord avait été soumis en octobre au CA du CHRSM et au Collège provincial prévoyant notamment :

2. Que, pour les années 2019, 2020 et 2021, le surplus de cotisation de responsabilisation dû par l'APP en raison de l'absence d'engagement en un second pilier de pension soit pris en charge à concurrence de 50 % par la Province de Namur et de 50 % par l'APP.

→ En sa séance du 10 novembre dernier, le Collège provincial a décidé de « suspendre la procédure d'approbation de ces projets de convention et de protocole et ce, dans l'attente d'un accord global et équitable entre les associés de l'APP "CHRSM" »

Le 2^{ème} élément nouveau est plus fondamental encore : la répartition inéquitable de la prise en charge des charges de pension par les différents associés du CHRSM

Lors des récentes discussions, il est apparu que seule la Province prend en charge sa quote-part de cotisation de responsabilisation pour ses agents transférés. En effet, la quote-part de cotisation de responsabilisation des agents transférés du CPAS et de l'ASBS a jusqu'à présent été directement prise en charge par le "CHRSM".

En réalité, le CHRSM a directement pris en charge les cotisations de responsabilisation de ses ex-agents CPAS.

Pire, le CHRSM a perçu des recettes BMF dédiées aux charges de pensions pour tous ses agents, y compris « Province ». Or, il **semblerait** (Prudence) que cette recette n'aurait pas été utilisée pour les charges de pension des (anciens) agents provinciaux. **Il apparaît donc nécessaire de recevoir des explications quant à l'usage de cette recette tant pour le passé que pour le futur.**

D'autre part, sur base des informations reçues et actualisées récemment par Ethias, il paraît nécessaire de réexaminer les répartitions exactes des quote-parts de la responsabilisation pour chaque associé. En effet, sur base de certaines données en possession de l'administration provinciale, les montants refacturés à la Province seraient trop importants de sorte qu'une vérification approfondie s'impose.

Lors d'une réunion tenue le 26 octobre, avec Philippe Noël, Président du CPAS de Namur, ce dernier constatait aussi cette répartition inéquitable que la Province de Namur ne peut accepter.

→ Dès lors, tenant compte de ces éléments, le Collège a décidé en sa séance du 10 novembre 2022 de « suspendre la signature de la modification de la convention de 2014 ainsi que le paiement des 3 factures ouvertes de l'APP pour la cotisation de responsabilisation des anciens agents provinciaux pour les années 2019, 2020 et 2021, et ce, dans l'attente d'un réexamen des montants à charge de la Province de Namur. »

- Cette décision n'a pas encore été communiquée officiellement par la Province mais j'ai, moi-même et par correction, informé Monsieur Mouyard de la volonté du Collège d'attendre un accord global et équitable entre tous les associés.

Sans impacter les négociations en cours, les discussions entre la Province, la CPAS, l' AISBS et le CHRSM **ne sont donc absolument pas fermées et doivent se poursuivre** : il importe de trouver une solution équitable pour chaque intervenant, notamment pour la Province dont, avec mes collègues et nos représentants provinciaux au sein des instances, nous défendons les intérêts.

Je profite également de l'occasion qui m'est donnée ici pour rappeler qu'il est indispensable que nos représentants provinciaux puissent aussi nous faire remonter régulièrement l'information de ce qui se passe au sein des instances auxquelles ils participent.

JM Van Espen

Député-Président

**AFFAIRE N° 210/22 - ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SUBVENTIONS – NOVEMBRE 2022**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par :

- ASBL "Comité des Jeunes de Somme-Leuze »

CONSIDÉRANT QUE ces demandes n'entrent pas dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2018-2024 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ;

VU le rapport de la 1ère commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ...³³..... voix pour, ...⁰... contre et ...⁰... abstention ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité/~~à la majorité~~ ;

ARRÊTE :

Article 1er : La subvention sollicitée par l'ASBL "Comité des Jeunes de Somme-Leuze" sise à Sommes-Leuze pour l'organisation de la Kermesse de Somme Leuze du 28 juillet au 1er août 2023 est refusée aux motifs que les restrictions budgétaires imposées à la Province dans le cadre de la réforme provinciale pour le financement des zones de secours, ne lui ont pas permis d'inscrire des subsides pour ce type d'événement.

Article 2 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Au Directeur financier.
- Aux bénéficiaires.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Le Directeur général,

Valéry ZUNEN

Namur, le 18 novembre 2022

Le Président,

Philippe BULTOT

Recouvrement

AFFAIRE N°214/22: Créances provinciales non fiscales du DVC, de l'EHPN, de l'EPASC, de l'HEPN, de l'EPAP, de l'EPEEG, du SPCN et du logement. Abandon des poursuites et comptabilisation en non-valeur.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'article 43 § 8, 1° de l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale ;

VU la proposition du Collège provincial tendant à voir autoriser l'abandon des poursuites pour différentes créances des établissements et services provinciaux portant sur une somme globale de 12.172,56 € représentant diverses créances à savoir :

<i>SERVICES</i>	<i>MONTANTS</i>
Ecole hôtelière provinciale de Namur	94,25 €
Domaine provincial de Chevetogne	4.034,46 €
Ecole d'Agronomie et des Sciences de Ciney	150,00 €
Haute école de la Province de Namur	1.152,68 €
Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie	60,00 €
Ecole Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves	691,95 €
Service Provincial de la Culture de Namur	12,50 €
Prêt logement	5.976,72 €

ATTENDU que l'abandon des poursuites desdites créances se justifie par l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- montant peu élevé des factures ;
- perte de la trace des débiteurs ;
- insolvabilité des débiteurs ;
- prescription des créances ;
- la contestabilité des créances ;
- procédure en recouvrement forcé non envisageable en raison soit de son coût, soit du caractère aléatoire d'une telle procédure.

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ~~à la majorité~~ ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des créances suivantes :

<u>SERVICES</u>	<u>DOSSIERS</u>	<u>MONTANTS</u>
Ecole hôtelière de la Province de Namur	EHPN 971	94,25
Domaine provincial de Chevetogne	DVC 436	2.561,76
	DVC 737	104,16
	DVC 752	164,24
	DVC 754	523,17
	DVC 762	182,21
	DVC 772	25,00
	DVC 774	142,66
	DVC 776	250,00
	DVC 793	81,26
Ecole d'Agronomie et des Sciences de Ciney	EPASC 367	150,00
Haute école de la Province de Namur	HEPN 303	44,10
	HEPN 304	44,10
	HEPN 306	496,24
	HEPN 307	65,00
	HEPN 308	41,00
	HEPN 311	462,24
Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie	EPAP 244	20,00
	EPAP 249	20,00
	EPAP 253	20,00
Ecole Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves	EPEEG 108	40,00
	EPEEG 190	651,95
Service Provincial de la Culture de Namur	SPCN 314	12,50
Prêt logement	CS 7452	5.976,72

Article 2 : Les Receveurs spéciaux des établissements et services provinciaux concernés sont chargés de comptabiliser lesdites sommes en non-valeur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- A Madame Brigitte LACREMANS, Directrice financière F.F. ;
- A Mesdames et Messieurs les Receveurs spéciaux des établissements provinciaux concernés.

Namur, le 18 novembre 2022

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Services d'appui, services techniques et transition territoriale
Service juridique et affaires générales

Affaire n° 224 / 22 : Fabrique d'église de Cathédrale (FEC) - Budget 2023

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

VU les articles 16 et 16bis § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 47 et 48 du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église Cathédrales ;

CONSIDERANT que la Fabrique d'église Cathédrale de Namur doit satisfaire annuellement à certaines obligations en matière de budgets et de comptes pour pouvoir bénéficier, entre autres, d'un droit de financement à l'égard des provinces sur lesquelles s'étend son territoire, en cas d'insuffisance de ses revenus et pour les gros travaux à l'édifice cultuel ;

CONSIDERANT que les Provinces de Namur et de Luxembourg sont ici concernées en raison de la circonscription ecclésiastique ;

VU les articles L2212-32, L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives des actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU le décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018 en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux portant modifications à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 ;

VU la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives des actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

CONSIDERANT que, par courrier du 16 septembre 2022, le conseil de fabrique a transmis le budget 2023 de la FEC à la Province de Namur ; que ce budget prévoyait une forte hausse des dépenses et, partant, des interventions provinciales ;

CONSIDERANT que suite à des discussions intervenues entre les Provinces concernées et la FEC, cette dernière a accepté de revoir son budget ordinaire de sorte que l'intervention provinciale est limitée à une hausse à 11,81 % (par rapport au compte 2021). Qu'en ce qui concerne le budget extraordinaire, la FEC a accepté de reporter à 2024 la restauration du lambris en faux marbres, allégeant à due concurrence le budget extraordinaire pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle version du budget a été transmise à la Province de Namur en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil provincial de remettre un avis sur l'adoption du budget 2023 de la FEC ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

CONSIDERANT que ledit budget était accompagné des justificatifs nécessaires à son analyse ;

CONSIDERANT que le versement d'une intervention de secours au service extraordinaire du budget 2023 sera conditionné à la réception préalable de justificatifs attestant de travaux tels que repris et définis dans le cadre du volet extraordinaire dudit budget ;

CONSIDERANT que conformément à la circulaire du 21 janvier 2019, les pièces justificatives se rattachant audit budget ont été fournies, à savoir que les différents postes de recettes et de dépenses sont accompagnés d'explications par le Conseil de fabrique et d'un tableau permettant d'en estimer l'évolution ;

CONSIDERANT qu'une appréciation positive quant au respect du principe de sincérité budgétaire peut être émise ;

VU le soutien financier des provinces aux services ordinaire et extraordinaire calculé de sorte que 10% du subside devrait être affecté d'office à la Province de Namur et que les 90% restant devraient être ventilés en fonction du chiffre de population entre les Provinces de Namur et de Luxembourg ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence budgétaire supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'Article L2212-65 §2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 4 novembre 2022 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 novembre 2022, à savoir :

« *intervention ordinaire PN :*

198.045,77

=> 10% siege : 19.804,58

=> solde à répartir sur base de la population : 178.241,19

soit : $178.241,19 * 499.454 (pop PN) / 790.597 (pop PN+Lux) = 112.602,60$

total : $19.804,58 + 112.602,60 = 132.407,18$

Intervention extraordinaire :

51.284,92

=> 10% siege : 5.128,49

=> solde à répartir sur base de la population : 46.156,43

soit : $46.156,43 * 499.454 (pop PN) / 790.597 (pop PN+Lux) = 29.158,99$

total : $29.158,99 + 5.128,49 = 34.287,48$

merci de vérifier les montants dans l'incidence

Au projet de budget 2023 :

article 790044/64000/000 : 137.000 (peut être diminué de 4.592 en MB1/23)

article 790044/26240/000 : 53.622 (peut être diminué de 19.334 en MB1/23) »

ATTENDU que, suite à cet avis, l'incidence budgétaire a été vérifiée et les montants repris dans l'avis de Mme la Directrice financière fons sont confirmés ;

CONSIDERANT qu'avec un chiffre de population au 1^{er} janvier 2022 de 499.454 unités pour la Province de Namur et de 291.143 unités pour la Province de Luxembourg, les montants des interventions de secours 2023 aux services ordinaire et extraordinaire s'élèvent, pour la Province de Namur, respectivement à 132.407,18 € et à 34.287,48 € ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 19 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~l'unanimité~~ / à la majorité ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Monsieur le Ministre de tutelle sur le budget 2023 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur, tel que modifié et arrêté à l'équilibre à 319.938,13 €, est émis.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.


Copie pour information sera transmise à:

- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice financière ffons de la Province de Namur ;
- Monsieur Victor SAINT-AMAND, Trésorier de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur.

Namur, le 18 novembre 2022



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN



Le Président,
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2726

Affaire n° 203/22 : Vivre mieux - Département de la Santé Mentale – Tarification - Révision du principe de gratuité pour les consultations et/ou supervisions dispensées par les SSM

VU les articles L 2212-32 et L2212-38 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) du 29 septembre 2011 relatif à l'agrément des services de santé mentale ;

VU le plan de gestion du Vivre Mieux, notamment l'objectif opérationnel suivant : "Placer tous les publics au centre des préoccupations de la Province, être une institution de concertation, à l'écoute des citoyens, répondre par une offre de qualité accessible" ;

VU le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé du 29 septembre 2011 et particulièrement les articles 580 §1 et 2, 581 et 582 ;

VU le Règlement d'Ordre Intérieur des SSM de la Province approuvé par le Collège provincial en date du 10 mai 2013 stipulant que la tarification approuvée par le Conseil provincial est fixée par le Service Public de Wallonie et susceptible d'être modifiée en fonction des expériences de ce dernier ;

VU la résolution du 21 février 2014 par laquelle le Conseil provincial décide de réviser les tarifs des consultations et des heures de formation/supervision des Services de Santé Mentale (SSM) ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 avril 2022, par laquelle il décide de réviser la tarification des consultations et de fixer, par exception, un tarif différents lorsqu'il s'agit :

- d'expertises psychologiques et d'expertises effectuées par des psychologues dans le cadre de l'initiative spécifique "AICS" du SSM de Dinant générant des frais de justice
- de consultations psychologiques dispensées au sein des SSM qui travaillent en collaboration avec Fedasil ;

VU la résolution du 2 septembre 2022 par laquelle il décide d'annuler et de remplacer la résolution du 29 avril 2022 à compter du 1er mai 2022 relativement aux tarifs applicables compte-tenu de l'indexation communiquée par Fedasil ;

CONSIDERANT que les Directions des SSM souhaitent que le principe de la gratuité visé aux articles 4 et 5 de la résolution précitée du 2 septembre soit plus nuancé ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à³³... voix pour, 0... voix contre et ...⁰... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité / ~~à la majorité~~;

DECIDE :

Article 1er : La présente résolution abroge celle du 2 septembre 2022 tarification des consultations psychologiques dispensées au sein des SSM qui travaillent en collaboration avec Fedasil.

Article 2 : De fixer le tarif des consultations, formations et supervisions des Services de Santé Mentale (SMM) comme suit, à compter du 1^{er} mai 2022 :

FONCTION	TARIF
Psychiatre	10,00 € indexés conformément à l'article 609 du CWASS
Psychologue	10,00 € indexés conformément à l'article 609 du CWASS
Autres fonctions	4,00 €
Supervisions et formations	20,00 €/heure

Article 3 : Une consultation menée par deux co-intervenants peut-être facturée doublement, à condition que la consultation dure minimum 1h30.

Article 4 : Par exception à l'article 2, de permettre de réduire le tarif des consultations à 4 euros, voire 1 euro symbolique, ou d'appliquer la gratuité, en fonction du statut social et/ou de la situation socio-économique de la personne.

Article 5 : Par exception à l'article 2, de permettre d'appliquer la gratuité aux supervisions et formations, afin que les ASBL sans budget spécifique de formation puissent en bénéficier.

Article 6 : La gratuité, ou le tarif réduit à 1 euro symbolique, sera accordée par un membre de l'équipe qui en fera part lors de la réunion pluridisciplinaire.

Article 7 : Par exception à l'article 2, les tarifs des expertises psychologiques et des expertises effectuées par des psychologues dans le cadre de l'initiative spécifique "AICS" du SMM de Dinant générant des frais de justice sont fixés comme suit :

SERVICE	TARIF
<u>Expertises psychologiques :</u> - pour l'examen d'une personne comprenant l'étude du dossier, l'examen mental sommaire et un rapport succinct - pour l'examen d'une personne, comprenant l'étude du dossier répressif, l'enquête sur l'hérédité et les antécédents sociaux et médicaux, l'examen somatique y compris	130,40 €

l'examen neurologique et mental approfondi, la rédaction d'un rapport détaillé avec description, discussion et résumé du cas	403,23 €
- si le médecin a procédé à un examen psychologique avec batterie complète de tests	163,92 €
- pour la prise et la lecture d'un électroencéphalogramme avec rapport	165,99 €
<u>Expertises effectuées par des psychologues</u>	
- pour une analyse de crédibilité (même des dessins), et/ou participation à l'audition et rédaction d'un rapport	> forfait de 277,19 € par psychologue impliqué
- pour l'examen d'une personne par un psychologue, comprenant l'étude du dossier répressif, les divers examens adéquats et une batterie complète de tests, avec rédaction d'un rapport détaillé, description et discussion	293,31 €

Article 8 : Par exception à l'article 1er, les tarifs des consultations psychologiques dispensées au sein des SSM qui travaillent en collaboration avec Fedasil correspondent aux montants maximums remboursés par Fedasil.

Article 9 : Les frais d'annulation d'une consultation d'un résident de Fedasil, à raison d'1/3 des honoraires, sont dû si la consultation est annulée moins de deux jours ouvrables (48h) avant le rendez-vous ou en raison de l'absence du résident à la consultation et sauf en cas de force majeure.

Article 10 : D'affecter les recettes perçues aux articles du budget de la Direction du Vivre mieux/Département de la Santé Mentale.

Article 11 : La perception des recettes se fera par des caissiers désignés dans lesdits Centres.

Article 12 : La présente résolution sera notifiée aux Directions administratives des SSM de la Province de Namur ainsi qu'à Fedasil.

Article 13 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province.

Namur, le 18 novembre 2022

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT



AFFAIRE N° 115/22 : Collaboration de la Province avec la plate-forme Service Citoyen

Le Conseil provincial,

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU la décision du Collège Provincial du 23 juin 2022 marquant son accord pour l'adhésion à l'A.S.B.L " Service Citoyen" et marque son intérêt pour les niveaux de collaboration de 1 à 5 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 mars la Plate-forme pour le Service Citoyen, qui est une A.S.B.L autonome et indépendante fondée en 2007 par 4 organisations de la jeunesse, a présenté le projet Service Citoyen au COP/CODIR ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 septembre une nouvelle réunion s'est tenue sur le sujet entre le CODIR et le ST³P-Pôle Activation de la Transition Territoriale, réunion qui confirme l'intérêt pour la mise en place de ce projet au sein de plusieurs secteurs de la Province ;

CONSIDÉRANT QUE la plate-forme pour le Service Citoyen a pour objectifs l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique ;

CONSIDÉRANT QUE la finalité du projet est de permettre aux jeunes de mieux trouver leur place dans la société et devenir des citoyens critiques, responsables, actifs et solidaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du ST³P- Pôle Activation de la Transition territoriale chargé de mettre en œuvre des projets de participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE 5 niveaux de collaboration sont possibles :

- 1) signer la Charte du Service Citoyen ;
- 2) faire connaître le Service Citoyen ;
- 3) développer le réseau de partenaires ;
- 4) accueillir un jeune en Service Citoyen ;
- 5) soutenir financièrement ou logistiquement (cotisation annuelle de 250 € avec ou sans représentation provinciale en tant que membre adhérent ou effectif aux Assemblées générales de la plate-forme Service Citoyen).

En tant que membre effectif: la Province devra être représentée lors des Assemblées Générales.

En tant que membre adhérente: la Province n'a pas d'obligation à être représentée lors des Assemblées Générales.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé par l'ASBL Service Citoyen, au minimum d'être membre adhérent ;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux de collaboration 1,4, et 5 sont de la compétence du Conseil Provincial ;

CONSIDÉRANT QU'un dossier sera présenté au Collège Provincial ultérieurement afin d'y fixer les modalités pratiques de ce projet ;

VU le rapport du Collège provincial ;

VU l'avis de sa troisième Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0... voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ~~à la majorité~~ ;

DECIDE

Article 1er : D'adhérer à titre de membre adhérent à l'A.S.B.L Service Citoyen.

Article 2 : D'approuver la Charte du Service Citoyen reprise en annexe.

Article 3 : D'approuver la Convention de Partenariat Cadre de la Plateforme pour le Service Citoyen et de déléguer la signature de/des la/les convention(s) de volontariat/formalisation de l'accueil du jeune au sein d'un Service Provincial au Collège Provincial reprise en annexe.

Namur, le 18 novembre 2022

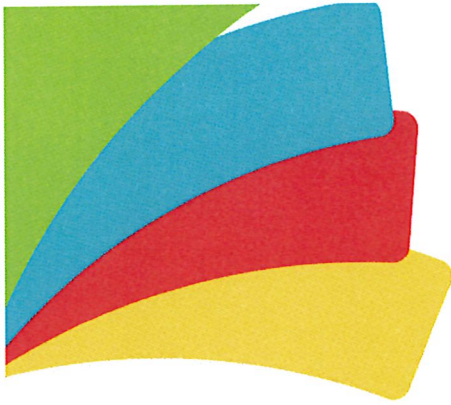
Pour le Conseil provincial,

Le Directeur général

Valéry ZUMEN

Le Président

Philippe BULTOT



CHARTRE UN SERVICE CITOYEN POUR TOUS LES JEUNES

ENGAGEMENT DE LA PROVINCE DE

Notre commune soutient la création d'un Service Citoyen accessible à tous les jeunes de Belgique. Le Service Citoyen transmet aux jeunes l'envie de vivre en société et de participer à sa construction, notamment au niveau de la vie locale et des communes.



Nous nous accordons et soutenons ensemble les Principes fondamentaux suivants :

Une vraie étape de vie

Le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

Un Service Citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises...

Sur base de ces Principes fondamentaux, nous nous mobilisons pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé à grande échelle en Belgique.

Signature du Député-Président

Sceau de la Province

Signature du Collège provincial



Plateforme pour le Service Citoyen asbl
Rue du Marteau, 21 - 1000 Bruxelles +32 2 256 32 44
www.service-citoyen.be





Convention de Partenariat Cadre entre la Plateforme pour le Service Citoyen et une Province

Entre

La **Plateforme pour le Service Citoyen** asbl dont le Siège Social est situé 21 Rue du Marteau à 1000 Bruxelles, et représentée par Nathalie van Innis, Directrice opérationnelle et pédagogique de la Plateforme pour le Service Citoyen,

ci-après dénommée « **Plateforme** »

et

la **Province de**.....

Statut juridique :

Située à :

Représentée par :

- Prénom :.....
- NOM :.....
- Fonction :

Ci-après dénommée « **La Province** »

Il a été préalablement exposé que :

La Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique. Dans l'attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la Plateforme organise un Service Citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière. Les jeunes prestent une mission dans un Organisme d'Accueil généralement actif dans l'un des domaines suivants : l'aide à la personne et la solidarité ; l'accès à la culture et à l'éducation ; l'environnement et le développement durable ou l'éducation par le sport. Le Service Citoyen permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, socioprofessionnel et citoyen. Il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société.

La Province a signé la « Charte - Un service citoyen pour tous les jeunes » et partage dès lors la vision en adhérant aux Principes fondamentaux de la Plateforme pour le Service Citoyen. Elle a en outre validé sa **volonté de développer des missions d'accueil pour les jeunes** au sein de ses services et projets communaux (engagement niveau 4). La Province devient par cette volonté un Organisme d'accueil et contribue de ce fait concrètement au développement du projet sociétal de la Plateforme.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement des jeunes au sein de la Province au regard des missions qui seront développées par les différents services.

Les services provinciaux suggérés pour l'accueil sont les suivants (liste non exhaustive et pouvant être mise à jour):

.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 - Engagements de la Plateforme :

De manière générale la Plateforme s'engage à :

1. Assurer la coordination générale du projet ainsi que le suivi personnel et administratif des jeunes.
2. Organiser le programme de formation pour les jeunes.
3. Soutenir régulièrement la Province et les services dans l'accompagnement des jeunes.
4. Prendre en charge le versement des indemnités journalières et la participation aux frais de déplacements « domicile – lieu de mission » ainsi que les assurances qui couvrent les jeunes sur leur lieu de mission et leur responsabilité civile vis-à-vis de tiers.
5. Fournir tous les documents (Guide d'accueil d'un jeune en Service Citoyen, ...) nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de la Province et de ses services / projets.
6. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (Règlement européen n°2016/679), la Plateforme s'engage à n'utiliser les coordonnées des personnes de contact de l'Organisme d'Accueil que dans le but d'organiser les activités relatives au projet et à ne pas les transmettre sans leur consentement à des tiers.

Dans le cadre de l'élaboration de la mission et de l'accompagnement des services et elle s'engage spécifiquement à :

1. Mettre chaque service concerné en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme qui expliquera le projet du Service Citoyen aux responsables.
1. Co-rédiger une ou plusieurs « fiches de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
2. Publier ces fiches de missions sur le site internet de la Plateforme.
3. Informer les jeunes de l'existence des missions et accompagner ceux qui auraient manifesté de l'intérêt pour la/les mission(s).

4. Organiser et encadrer annuellement la formation des nouveaux tuteurs.
5. Organiser un bilan d'évaluation à mi-parcours et de clôture avec le jeune et le tuteur.

Article 3 - Engagements de la Province :

De manière générale la Province s'engage à :

1. Devenir membre (effectif ou adhérent) de la Plateforme et assumer la cotisation annuelle de 250€ pour elle et ses services (cfr. demande d'adhésion en annexe).
2. Promouvoir le Service Citoyen auprès de ses services pour qu'ils accueillent des jeunes en mission.
3. Mettre les services concernés en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme pour co-rédiger une « fiche de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
4. Autoriser la Plateforme à publier sur son site Internet les « fiches de mission » contenant le nom et l'adresse des services.
5. Autoriser la Plateforme à faire mention du soutien de la Province dans ses publications et sur son site Internet en y associant, le cas échéant, son logo.
6. **Informer¹ les services provinciaux de leurs engagements dans la définition de la mission et pour l'accueil d'un jeune à savoir:**
 - Co-rédiger et valider une fiche descriptive pour chaque mission « principale » (longue durée/temps plein/individuel) et/ou « complémentaire » (courte durée/temps plein/individuel ou collectif) avec le chargé de partenariat. Cette fiche mission sera validée directement avec le chef de service, ou toute autre instance si la ville le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.
 - Accueillir, accompagner et encadrer de manière bienveillante le/les jeune(s) dans la réalisation de sa/leur missions en coopération avec l'équipe pédagogique de la Plateforme.
 - Identifier au sein de chaque service un tuteur/rice qui accompagne le/la jeune dans sa mission, veille à l'intégrer dans l'équipe et tiendra avec lui/elle au moins une rencontre hebdomadaire.
 - Garantir la participation du tuteur à la séance obligatoire de formation des tuteurs, idéalement avant la première mise en mission.
 - Garantir la présence du tuteur au premier entretien et à l'entretien de mi-parcours avec le/les jeune(s) et un de ses responsables de promotion.
 - Prendre en charge les frais de déplacement du/des jeune(s) pour les déplacements effectués dans le cadre de l'exécution de ses/leurs missions.
 - Transmettre à la Plateforme les données de contact des tuteurs et des responsables de service afin d'organiser les activités nécessaires au projet.
 - Informer la Plateforme de tout changement de tuteur ou d'évolution dans le contenu des missions.

¹ Une copie de la présente convention sera transmise à chaque service concerné par l'ouverture d'une mission en son sein.

Article 4 - La convention de volontariat/ formalisation de l'accueil du jeune

Lorsque le service provincial et un(e) jeune marquent leur accord pour une mission, une **Convention de Volontariat** tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs est signée entre le jeune, la Plateforme et le Service ou toute autre instance si la ville le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.

Article 5 - Validité de la présente convention

La présente convention reste valable aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par un des partenaires. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

En outre, la Province peut suspendre ou clôturer une mission à condition d'en informer la Plateforme et le jeune au moins 15 jours ouvrables avant la clôture. De même, la Plateforme se réserve le droit de mettre fin à une mission au sein d'un service qui ne respecterait pas l'esprit et les dispositions décrites ci-dessus.

Fait en deux exemplaires, chaque partenaire disposant du sien.

Date

Signatures :

Pour la Plateforme,

Pour la Province,

.....

.....

Ce document est à envoyer par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

Plateforme pour le Service Citoyen
Rue Nanon 98 à 5002 Namur
Email : donatienne.snyers@service-citoyen.be

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst, vzw Rue du Marteau, 21 -
1000 Bruxelles + 32 2 256 32 44 - www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be





PROVINCE
de **NAMUR**

Services Techniques
& Environnement

Informatique &
Télécommunications

Annexe 11

AFFAIRE N°216/22 - Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" – Assemblée Générale du 13 décembre 2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

VU l'article L2212-32 CDLD

VU la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2014 d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;

VU l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la ville, du Logement et de l'Energie, Paul FURLAN, daté du 4 juillet 2014 ;

VU les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

VU les articles L1523-11 à 14 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ;

VU l'article L2212-48 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le collège provincial donne son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises à cet effet, en vertu des lois, des décrets ou par le Gouvernement ;

VU le courrier daté du 26 octobre 2022, de Monsieur Marc BARVAIS, Président et de Monsieur Philippe DUBOIS, Vice-Président, qui ont informé la Province de Namur de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale « IMIO » qui se déroulera le mardi 13 décembre 2022 à partir de 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur).

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sont les suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services (Pas de vote - Pas d'annexe).
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 (Pas de vote - Pas d'annexe).
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023 (Vote : 2 annexes).
4. Nomination de madame Sophie KEYMOLEN au poste d'administrateur représentant les provinces (Pas de vote - Pas d'annexe).

VU le rapport du Service Informatique et Télécommunications ;

Considérant que le Service de l'Informatique et Télécommunications attire l'attention du Collège provincial sur les points suivants :

- en application de l'article L1532-2, al. 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tout membre d'un Conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie d'un Conseil provincial ;

- en conséquence, le représentant actuel de la Province de Namur au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO est Monsieur Amaury ALEXANDRE qui pourra dès lors rapporter telle quelle la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité / ~~à la majorité~~ .

DÉCIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur la présentation des nouveaux produits et services ;

Article 2 : De marquer son accord sur le plan stratégique 2020-2022 ;

Article 3 : D'approuver les comptes et la grille tarifaire 2023 ;

Article 4 : De marquer son accord sur la nomination de madame Sophie KEYMOLEN au poste d'administrateur représentant les Provinces ;

Article 5 : De désigner Madame/Monsieur.....*A. Aledonole* Conseiller(ère) provincial pour représenter la Province à l'assemblée générale du 13 décembre.

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente résolution ainsi que le document de délégation au Président de l'Intercommunale IMIO.

Namur, le 18 novembre 2022.

Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)
RUE HENRI BLES, 188
5000 NAMUR
apef-supspecif@province.namur.be

AU CONSEIL PROVINCIAL

Affaire n°198/22 :

HEPN : Convention de partenariat avec l'ULg dans le cadre du Certificat d'université en approche Intégrée de la simulation en santé – Année académique 2022-2023

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du Conseil provincial du 14 décembre 2018 approuvant la signature de la convention concernant l'organisation conjointe du certificat interuniversitaire de simulation en santé pour l'année académique 2018-2019 et désignant Madame Cécile Thioux, Directrice du Département des Sciences de la Santé publique et de la Motricité de la HEPN, en tant que responsable/référente académique de la formation et du Comité de pilotage ;

VU la résolution du Conseil provincial du 09 septembre 2019 approuvant la convention concernant l'organisation conjointe de ce certificat pour l'année académique 2019-2020 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 25 mars 2022 approuvant la convention concernant l'organisation conjointe de ce certificat pour l'année académique 2021-2022 ;

VU le décret Paysage du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législation en matière d'enseignement supérieur ;

VU le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret Paysage du 07 novembre 2013 et définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législation en matière d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la convention, telle que reprise en annexe, est établie entre l'Université de Liège (ULiège), l'École d'Aide Médicale Urgente (EPAMU), la Haute École Libre Mosane (HELMo), la Haute École Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX), la Haute École de la Province de Liège (HEPL), la Haute École Robert Schuman (HERS), la Province de Namur (HEPN), la Haute École Louvain en Hainaut (HELHA), l'Intercommunale de Santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC) et le Centre de simulation DeWidong du Grand-Duché du Luxembourg ;

CONSIDÉRANT que la HEPN est dès lors reconnue comme « établissement partenaire » qui, dans ce cadre, accueille des étudiants pour la réalisation de leurs stages prévus dans le programme de formation ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit à cet effet un forfait de 285€/étudiant pour les frais inhérents à la supervision de l'ensemble des heures de stage (40 heures) pour l'établissement partenaire ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, en cas de lacunes de celle-ci et plus largement, en cas de litiges, les établissements et institutions partenaires conviendront de chercher une solution de commun accord, via les responsables académiques de la formation ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de parvenir de cette manière à un accord, tout litige relatif à la validité de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire de Liège ;

CONSIDÉRANT qu'elle ne pourra être résiliée en cours de formation, ni dans les six mois qui précèdent ou suivent le démarrage de la formation.

VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 4ème Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, la présente résolution est adoptée à l'unanimité/~~à la majorité~~ ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la Convention de partenariat relative au Certificat d'université en approche intégrée de la simulation en santé, année 2022-2023, telle que reprise en annexe.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur le Directeur-Président de la HEPN ;
- Madame la Directrice du Département des Sciences de la Santé publique et de la Motricité (HEPN).

Namur, le 18 novembre 2022.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

Le Président,

Philippe BULTOT.

Convention de partenariat
Certificat d'université en approche intégrée de la simulation en santé
Année 2022-2023

Article 1 – Etablissements et institutions partenaires

La présente convention est conclue entre :

- L'Université de Liège (ULiège) - Place du 20-Août 7 à 4000 Liège, représentée par sa Rectrice, le Professeur Anne-Sophie Nyssen ;
- L'Ecole d'aide médicale urgente (EPAMU) - Rue Cockerill 101 à 4100 Seraing, en la personne de son Pouvoir Organisateur dont le siège est établi à Place Saint Lambert 18A à 4000 Liège, représentée par son Directeur général, Salvatore Anzalone ;
- La Haute Ecole Libre Mosane (HELMo) - Mont Saint-Martin 45 à 4000 Liège, représentée par son Directeur-Président, Alexandre Lodez ;
- La Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX) – Rue Saint-Donat 130 à 5002 Namur, représentée par son Directeur-Président, Benoit Dujardin ;
- La Haute Ecole de la Province de Liège (HEPL) sise avenue Montesquieu 6 à 4101 Jemeppe-Sur-Meuse, en la personne de son Pouvoir Organisateur dont le siège est établi à Place Saint Lambert 18A à 4000 Liège, représentée par son Directeur général, Salvatore Anzalone ;
- La Haute Ecole Robert Schuman (HERS) - Rue de la Cité 64, à 6800 Libramont-Chevigny, représentée par sa Directrice-Présidente, Laurence Denis ;
- La Province de Namur, Pouvoir Organisateur de La Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) sise Rue Henri Blès, 192 - 5000 Namur, représentée par Valéry Zuinen Directeur Général , Jean-Marc Van Espen, Député-Président de la Province de Namur ;
- La Haute Ecole Louvain en Hainaut (HELHA) - rue Trieu Kaisin 136, à 6061 Montignies-Sur-Sambre, représenté par son directeur président, Philippe DeClercq ;

Ci-après dénommées « établissements partenaires ».

Et

- L'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi/ISPPC -Boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi (dont dépend le CHU de Charleroi), représentée par le Président de son conseil d'administration, Mr Daniel Vanderlick, le Président de son Comité de Direction, Mr Michel Dorigatti, et le Directeur Générale de la Stratégie Hospitalière de l'ISPPC, Dr Frédéric Flamand
- Le Centre de simulation DeWidong - Avenue des Hauts-Fourneaux, 5 à L-4362 Esch/Belval au Grand Duché du Luxembourg, représenté par sa Présidente, Chantal Gantrel

Ci-après dénommés « institutions partenaires ».

Article 2 – Objet

L'objet de la présente convention est le partenariat de participation au certificat universitaire de simulation en santé pour l'année académique 2022-2023.

Le programme de ce certificat est proposé par l'ULiège et décrit dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la convention. Il s'agit d'un certificat d'université en approche intégrée de la simulation en santé, de niveau 7, qui comporte 17 crédits.

Article 3 - Financement

Le programme est financé par les inscriptions des participants à ce certificat. Le montant des inscriptions sera versé sur un compte de l'ULiège qui en assurera la gestion financière et tiendra les comptes à disposition des établissements et institutions partenaires.

L'ULiège tient une comptabilité basée sur des pièces justificatives permettant d'assurer une transparence parfaite des opérations pour les institutions partenaires.

Les prestations d'enseignement et de coordination académique seront rétribués par l'ULiège aux différents établissements et institutions partenaires à hauteur de 100 euros par heure de cours et sur la base du volume horaire accompli. Il est également prévu une participation forfaitaire aux frais inhérents à la supervision des stages pour 30 étudiants maximum, évalués pour cette édition à 285€/étudiant pour l'ensemble de ses heures de stage.

La Participation aux frais généraux (PFG) est payée à l'ULiège par la CARE de Simulation Médicale, qui en contrepartie assure l'infrastructure nécessaire au travail lié au projet.

Article 4 - Responsables/référents académiques de la formation

Le certificat sera sous la responsabilité académique du Professeur Alexandre Ghuysen (ULiège).

Article 5 - Coordination de la formation

La coordination de la formation est assurée par l'ULiège, via le Professeur Alexandre Ghuysen, du département des Sciences de la Santé Publique.

L'ULiège assure elle-même la gestion de la formation, valide les décisions sur les plans administratif, comptable, logistique et la communication, dans le cadre des objectifs généraux et du budget prévisionnel de la formation et dans le respect des exigences décrétales.

Missions de la coordination :

- Définir les conditions d'accès et de sélection des candidats (y compris, le cas échéant, via la valorisation des acquis de l'expérience - VAE);
- Inscrire les candidats
- Elaborer le programme d'enseignement et le calendrier de la formation,
- Déterminer le déroulement des épreuves d'évaluation des participants.

Article 6 - Supports de communication

Les supports de communication sont réalisés en faisant référence à la dénomination ad hoc de la formation, à savoir « certificat d'université en approche intégrée de la simulation en santé », et en mentionnant sur l'ensemble des supports les noms et/ou logos des établissements et institutions partenaires.

Article 7 - Certificat

La formation est sanctionnée par un certificat universitaire attestant de la réussite de la formation avec obtention de crédits. Celui-ci est délivré par l'ULiège et est signé par le Premier Vice-Recteur à l'Enseignement de l'ULiège.

Une attestation de participation sera également délivrée aux participants par l'ULiège. Celui-ci mentionnera les noms et/ou logos des établissements et institutions partenaires.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les contenus et livrables développés par les enseignants dans le cadre de la formation restent la propriété exclusive de leurs établissements et institutions partenaires respectives.

Les établissements et institutions partenaires veillent à détenir le droit d'utilisation (reproduction et communication) des livrables et concèdent aux autres partenaires une licence non exclusive d'utilisation des livrables pour les besoins de la formation définie à l'annexe 1 uniquement. Ce droit d'utilisation signifie le droit de reproduire, adapter, numériser et présenter les livrables aux participants de la formation tout en mentionnant la propriété des documents.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, en cas de lacunes de celle-ci et plus largement, en cas de litiges, les établissements et institutions partenaires conviennent de chercher une solution de commun accord, via les responsables académiques de la formation.

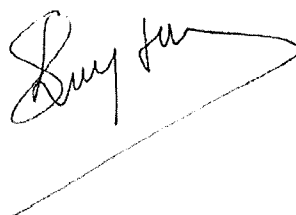
A défaut de parvenir de cette manière à un accord, tout litige relatif à la validité de l'exécution de la présente convention est de la compétence du tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend cours à la date de sa signature et est valable un an. La convention ne peut être résiliée en cours de formation, ni dans les six mois qui précèdent ou suivent le démarrage de la formation.

Fait à Liège, le xxx

Pour l'ULiège,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Ghuyesen', with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne-Sophie Nyssen
Recteur

Alexandre Ghuyesen
Responsable académique

Fait à, le

Pour l'EPAMU,

.....

.....

Fait à, le

Pour la HEPL,

.....

.....

Fait à, le

Pour la HELMo

.....

.....

Fait à, le

Pour la HENALLUX,

.....

.....

Fait à, le

Pour la HEPN,

.....

.....

Fait à, le

Pour la HERS,

.....

Fait à, le

Pour la HELHA,

.....

.....

Fait à, le

Pour l'ISPPC- CHU Charleroi,

.....

.....

Fait à, le

Pour le Centre De Widong,

.....

.....

Annexe 1 – Programme de la formation

Cours:

Date	Heures	Thème	Orateur
07-10-22	9h-17h	Unité introductive	B. Cardos
18-11-22	9h-17h	Types de simulations	B. Cardos
02-12-22	9h-17h	Débriefing	A. Ghuyssen / J. Joris
16-12-22	9h-17h	Construction de scénarios	N. Dubois / S. Bajjot
20-01-23	9h-17h	Haute-fidélité et in situ	F. Lois / Y. Maréchal
03-02-23	9h-17h	NTS et CRM	J. Joris / M. Paquay
17-03-23	9h-17h	Numérique et PS	S. Grade / J. Goffoy / M. Vergnion / J. Schelfhaut / E. Graulich
31-03-23	9h-17h	Mise en pratique	R. Tubes / C. Detry / N. Dubois
14-04-23	9h-17h	Débriefing difficile	A. Ghuyssen / J. Joris
28-04-23	9h-12h	Gestion d'un centre / Parcours pédagogique	G. Graas / R. Tubes
19-05-23	9h-17h	Mise en pratique	R. Tubes / C. Detry / N. Dubois
26-05-23	9h-17h	Recherche / Q&A Portfolio	N. Dubois
16-06-23	9h-17h	Examen	

Stage et portfolio :

- Stage de 40h à réaliser dans 2 centres de simulation partenaires
- Réalisation d'un portfolio personnel

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)
RUE HENRI BLES, 188
5000 NAMUR
apef-supspecif@province.namur.be

Affaire n°201-22

APPN : Convention de partenariat relative à l'organisation de la formation fonctionnelle « Inspecteur-ric.e.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles ».

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDÉRANT que l'Académie de Police de la Province de NAMUR (APPN) a été sollicitée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour l'organisation de la formation fonctionnelle « Inspecteur-ric.e.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles » ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la prochaine création en 2023, à Namur, d'un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un centre multidisciplinaire regroupant plusieurs partenaires : le CHR de Namur, le Parquet de Namur, la Zone de Police de Namur Capitale et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes;

CONSIDÉRANT que des centres spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles existent déjà dans plusieurs villes belges (Liège, Bruxelles, Charleroi, ...) ; toute victime de violence sexuelle peut s'y rendre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la problématique sensible et particulière, le personnel policier qui intégrera ce Centre doit avoir une formation spécifique ;

CONSIDÉRANT que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes souhaite à cet effet, signer une convention avec l'Académie de Police de la Province de Namur (APPN) ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit dès lors l'organisation et la mise en oeuvre de deux sessions d'une formation destinée à former 50 inspecteur-ric.e.s des mœurs de ce futur Centre de Namur ;

CONSIDÉRANT que les deux sessions de formation auront lieu en décembre 2022 et en janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'APPN devra se référer au dossier d'agrément de la Police fédérale relatif à la formation fonctionnelle "Inspecteur-ric.e.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles;

CONSIDÉRANT que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes prévoit une intervention financière pour un montant maximum de ~~43.272 €~~, soit 21.186 €/session ;

42.372 €

CONSIDÉRANT que cette intervention pourra couvrir l'entièreté des frais d'organisation de la formation ;

VU le projet de convention ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, la présente résolution est adoptée à l'unanimité/~~à la majorité~~ ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Province de Namur pour l'Académie de Police de la Province de Namur (APPN) relative à l'organisation de la formation fonctionnelle « Inspecteur-riche.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles », telle que reprise en annexe.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur général de l'APEF ;
- Monsieur le Directeur de l'APPN ;
- Monsieur le Directeur de l'IEFH, Place Victor Horta 40 à 1060 Bruxelles ;
- Madame la Directrice adjointe de l'IEFH, Place Victor Horta 40 à 1060 Bruxelles.

Namur, le 18 novembre 2022

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

Le Président,

Philippe BULTOT.



**Convention de partenariat relative à l'organisation de la formation fonctionnelle
« Inspecteur-ric-e-s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des
Violences Sexuelles »
par l'Académie de Police de la Province de Namur**

(S/Cabbis/MW/22-49)

Entre les soussignés

D'une part,

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Place Victor Horta 40 à 1060 Bruxelles, représenté par Monsieur Michel Pasteel, directeur, et Madame Liesbet Stevens, directeur-adjointe, ci-après dénommé « l'Institut »,

Et d'autre part,

La Province de NAMUR, représentée par le Collège provincial, en les personnes de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général et Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, **pour l'Académie de Police de la Province de Namur (APPN)**, dont le siège est établi à rue Henri blès 188 à Namur, ci-après dénommée « Académie de police »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Institut charge l'Académie de police d'organiser la formation de 50 inspecteur-ric-e-s des mœurs des zones de police d'arrondissement judiciaire de Namur. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du fonctionnement du Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles de Namur. Les formations seront organisées en 2 sessions, une session de formation étant destinée à 20-25 inspecteurs-ric-es des mœurs.

Article 2 : Modalités pratiques de la collaboration

§1. L'Académie de police organise la formation en 2 sessions, chaque session étant organisée selon les modalités du dossier d'agrément relatif à la formation fonctionnelle « Inspecteur-ric-e-s des mœurs Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles ».

§2. Les 2 sessions de formations auront lieu aux périodes suivantes :

- Décembre 2022
- Janvier 2023

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est liée à la durée du projet tel qu'il est décrit à l'article 2. La convention prendra fin après que la mission décrite à l'article 2 ait été réalisée.

Article 4 : Financement de la convention

L'Institut intervient financièrement dans les sessions de formation organisées par l'Académie de police pour un montant maximum de 42.372 EUR, soit 21.186 € sur l'année budgétaire 2022 et 21.186 € sur l'année budgétaire 2023. Les aspects suivants seront financés :

- L'organisation en 2022 d'une session de formation pour 20-25 inspecteur-riche-s des mœurs de l'arrondissement judiciaire de Namur.
- L'organisation en 2023 d'une session de formation pour 20-25 inspecteur-riche-s des mœurs de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Cette offre est exemptée de TVA sur base de l'article 44 - formation professionnelle. Les autres frais relatifs à cette formation sont à charge de l'Académie de police.

Article 5 : Modalités de paiement

§1. Le paiement du montant mentionné à l'article 4 s'effectue selon les modalités suivantes :

- A l'issue d'une session de formation, l'Académie de Police de la Province de Namur soumet :
 - une facture ou déclaration de créance à l'Institut :
 - à la fin de la session de 2022
 - et au plus tard 1 semaine après la session de 2023
 - Le planning/programme des cours
 - La liste des formateurs
 - Le nombre de participants par jour de formation
- Les factures doivent être envoyées à l'adresse électronique facture@iefh.belgique.be.

§2. Le paiement des factures/déclarations de créance doit être effectué sur le numéro de compte BE63 09100 0057 0208 de l'Académie de Police de la Province de Namur, rue Henri Blès, 188 à 5000 Namur.

Article 6 : Tribunaux compétents

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi à la réussite de cette mission. Dans l'éventualité d'un litige entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention et ne pouvant être résolu par la concertation entre les deux parties sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

* *
*

Fait à le en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui était destiné,

Pour la Province de Namur,

Pour l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes,

Valéry ZUINEN,
Directeur général

Jean-Marc VAN ESPEN,
Député-Président,

Liesbet STEVENS,
Directeur-adjointe

Michel PASTEEL,
Directeur